



COMPTE-RENDU

Date : 06/12/2019
Emetteur : J.B. JARRY

Référence : GT Sites Industriels 29 novembre 2019
Destinataires : GT Sites Industriels

Objet : Compte rendu GT SITES INDUSTRIELS 29 novembre 2019

| PARTICIPANTS : NOMS | PRENOM | PRESENT | EXCUSE | Société | OBSERVATIONS |
|---------------------|---------------|---------|--------|---------------|--------------|
| THEBAULT | Loïc | X | | ANTARGAZ | |
| GRAY | Eric | X | | BUTAGAZ | |
| THIOU | Olivier | X | | PRIMAGAZ | |
| AUBRY | Claire | | X | GEOSTOCK | |
| | | | X | ADG - COLEMAN | |
| JARRY | Jean Baptiste | X | | CFBP | |

CALENDRIER DES RÉUNIONS ANNEES 2020

| | | | |
|-------|-----------------|--|--|
| DATE | 14 janvier 2020 | | |
| HEURE | 9h30 | | |

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

1. Accidentologie
2. Point étude en cours sur l'impact des camions de plus de 57m³
3. Réalisation du cahier des charges pour un guide profession pour définir un standard commun pour la lutte contre l'incendie

1. Accidentologie : Revue des incidents depuis septembre 2019

ATZ :

○ Boussens – Le 24 septembre 2019

Lors d'un exercice incendie un détecteur de fumée a déclenché dans le local de l'un des groupes incendie. Les exploitants ont constaté qu'une fumée blanche s'échappait du local. Le groupe est arrêté à l'aide de la commande d'arrêt d'urgence situé à l'extérieur du local, ce qui a mis fin à l'incident. Après contrôle une fuite de gazole est identifiée sur le filtre d'un groupe motopompe. Ce filtre venait d'être remplacé par un filtre

adaptable. Après analyse, l'épaisseur du joint du filtre était différente du précédent, cause possible de l'origine de l'incident. Arrêt du groupe. Pas de conséquence.

- Loriol – Le 11 novembre 2019

Un séisme a eu lieu sur la zone du site de Loriol, site SEVESO seuil bas dans une zone « risque sismique 2 ». Un contrôle des installations a été réalisé après le séisme. La seule évolution identifiée est un élargissement de fissures sur le bitume.

PRZ :

- Brest - 19 octobre 2019

Une personne s'est introduite sur le site par la clôture voisine de la station d'épuration à 23h50. La personne a été identifiée portant un petit sac à dos par la détection intrusion par vidéo. Elle est restée 35 minutes sur le site et est repartie à 00h28. La police est appelée à 23h58. A 00h15 la voiture de police est au portail. A 00h21 l'astreinte PZ est arrivée. L'astreinte rentre avec une personne. Aucune anomalie détectée. La police recherche aussi aux alentours du site. Mur de de 2,5m franchie. Décision de mettre du concertina sur certains points de la clôture.

- Lavera – 4 novembre 2019

Une vanne de purge de l'installation de Vigileak a été entrouverte par inadvertance. A 4h10 un opérateur remarque un plomb au sol qu'il ramasse. A cette occasion il a probablement entre-ouvert la vanne de purge. 45 minutes plus tard il constate une forte odeur de gaz. Sur place il est constaté un gros goutte-à-goutte sur la vanne du réservoir de purge. Cette vanne est fermée et un inhibiteur d'odeur est pulvérisé. A 6h la salle de contrôle du port Marseille-Lavera appel pour signaler odeur de gaz. Le chef de centre est prévenu à 8h30. A 9h10 une information est faite à la DREAL-Préfecture par courriel et un contact est pris avec Atmo-sud pour réaliser des prélèvements d'air. Pas de déclenchement du POI.

COBOGAL :

- Ambès – le 15 octobre 2019

Sur le site d'Ambès une aiguille de voie a été modifiée au passage du deuxième wagon (bi-voie). L'affaissement du sol au passage d'une forte charge pourrait être à l'origine de l'incident. Des contrôles réguliers sont nécessaires. Deux contrôles par an sont prévus au lieu d'un par an précédemment.

2. Point étude en cours sur l'impact des camions de plus de 57m³

Le CFBP informe les adhérents de la commande auprès d'Auditrix pour l'étude de l'impact de l'utilisation sur les sites industriels de camions motorisés au GNL avec les caractéristiques suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| • Volume maximal ; | 60m3 |
| • Présence systématique d'une soupape | OUI |
| • Tarage maximal de la soupape | 22,5 bar |
| • Masse maximale de gaz | 24,5 tonnes |
| • Dimensions maximales de la citerne | 13400 mm |

Le retour d'Auditrix est attendu vers le 15 décembre.

Action : Jean-Baptiste

3. Réalisation du CDC pour guide profession standard commun pour la lutte contre l'incendie

Une structure possible d'un guide est élaborée avec l'élaboration d'un périmètre et d'un objectif.

Périmètre :

- Réserve incendie
- Groupe incendie
- Réseau incendie (couronnes ; hydrants ; ...) consommateurs

Objectif :

Le retour d'expérience sur les réseaux incendie rend pertinent le besoin pour la profession de proposer des solutions et des mesures associées à mettre en place dans le cadre de la défense contre l'incendie.

Ce guide inventorie les différentes alternatives pouvant être mises en place pour les réserves incendie, groupes incendie et réseau incendie.

Pour chacune de ces alternatives des préconisations associées seront proposées pour permettre de réduire le risque identifié au travers de l'accidentologie.

Il s'avère que différentes options peuvent avoir déjà été choisies par les adhérents sur des arbitrages entre les alternatives possibles. Dans ce cas la formalisation à travers un guide peut être compliquée car devenant minimaliste.

Une option pourrait être de permettre le partage entre adhérents des alternatives identifiées par chacun et des raisons ayant amenées à certains choix, sans formalisation de recommandations.

Pour la prochaine réunion planifiée le 14 janvier il est demandé à chaque adhérents de reprendre la structure du document et faire un point sur les recommandations possibles sur chacun des points listés.

Prochaine réunion du GT Sites Industriels : 14 janvier 2020



Comité Français
Butane Propane

COMPTE-RENDU

Date : 07/10/2019
Emetteur : J.B. JARRY

Référence : GT Sites Industriels 16 septembre 2019
Destinataires : GT Sites Industriels

Objet : Compte rendu GT SITES INDUSTRIELS 16 septembre 2019

| PARTICIPANTS : NOMS | PRENOM | PRESENT | EXCUSE | Société | OBSERVATIONS |
|---------------------|---------------|---------|--------|------------------|--------------------|
| THEBAULT | Loïc | X | | ANTARGAZ FINAGAZ | |
| GRAY | Eric | X | | BUTAGAZ | Par téléconférence |
| THIOU | Olivier | X | | PRIMAGAZ | Par téléconférence |
| AUBRY | Claire | | X | GEOSTOCK | |
| LACOTE | Claudine | | X | ADG - COLEMAN | |
| JARRY | Jean Baptiste | X | | CFBP | |

CALENDRIER DES RÉUNIONS ANNEES 2019

| | | | |
|-------|------------------|--|--|
| DATE | 14 novembre 2019 | | |
| HEURE | 9h30 | | |

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

1. Accidentologie
2. Comment gérer l'abrogation probable de l'AM72 ?
3. Point d'avancement des citernes GNL dans les sites (pas d'infos au niveau du CFBP)
4. Sujet des citernes supérieures à 57m3 (voir extrait GT transport ci-dessous)
5. Présentation d'AZFZ des résultats préliminaires du comparatif entre le guide ATEX du CFBP et les travaux en cours chez AZFZ
6. Application de la réglementation séisme.
7. Résistance au jet enflammé des enceintes béton des réservoirs sous sarcophage.

1. Accidentologie : Revue des incidents depuis décembre 2018

AZFZ :

Incidents à Ris-Orangis :

23 juillet 2019 (au milieu de l'évènement de canicule) :

Un détecteur gaz déclenche une alarme 50% de la LIE entraînant la mise en sécurité du site.

Une fuite est identifiée sur la première bride de la conduite de soutirage. L'exploitant met en œuvre l'arrosage de la fuite pour refroidir la tuyauterie. Création d'un glaçon permettant de diminuer l'importance de la fuite. La fuite est rapidement stoppée. Décision de transférer un maximum de produit en dehors du réservoir (vers camions et autres réservoirs).

Analyse de l'incident en attente.

6 août 2019 :

Le conducteur d'un engin (chargeur) s'est endormi aux commandes alors qu'il effectuait des manœuvres sur un talus proche de la clôture du dépôt AZFZ. L'engin a basculé du talus et endommagé la clôture. Le conducteur n'a pas été blessé. Il n'y a pas d'impact sur les installations GPL du dépôt, ni sur les véhicules GPL, ni les systèmes de sécurité et de sûreté.

11 août 2019 :

Un agent de sécurité s'est rendu sur site pour réaliser l'une des rondes quotidiennes à 7h20. Il déclenche lors de celle-ci l'alarme de son PTI par inadvertance. L'alarme est transmise au télésurveilleur qui contacte immédiatement l'agent de sécurité. Ce dernier lui indique avoir déclenché son alarme par inadvertance.

L'agent de sécurité réalise sa ronde et quitte le site vers 8h00.

A 15h la gendarmerie appelle le numéro AZFZ et bascule sur l'un des numéros d'urgence clients pour signaler qu'une alarme sonne depuis 11h. Le cadre d'astreinte est averti et contacte l'astreinte du site. L'astreinte constate sur la supervision que l'alarme PTI s'est déclenchée à 7h21. Il acquitte l'alarme et réarme le site.

Le GT partage sur la pertinence, ou non, des alarmes en l'absence de personnes sur le site (en dehors des heures d'ouvertures). BZ indique ne plus avoir d'alarmes sonores en dehors des heures d'ouvertures d'un site.

BZ :

Incendie à Petit-Couronne :

Mars 2019 :

BZ partage un incendie sur les groupes motopompes dans le cadre du déclenchement d'un exercice incendie sur le site de Petit-Couronne. Cet accident fera l'objet d'une présentation lors de la réunion GESIP des 24-25 septembre (la présentation sera partagée avec le GT Sites Industriels).

Le déclenchement se fait par l'actionnement d'un arrêt d'urgence du site. Deux des trois groupes démarrent comme prévu dans le cadre de l'alimentation de la fonction arrosage du site. Au bout de 15 minutes les deux groupes s'arrêtent et le troisième ne démarre pas. De la fumée se dégage du local des pompes.

Le POI est déclenché pour l'incendie des groupes motopompes qui est éteint grâce à l'utilisation d'extincteurs.

L'analyse de l'accident a permis d'identifier une interprétation différente du terme sécurité positive entre BZ et le fournisseur des groupes motopompes. Pour le fournisseur cela signifiait : Pas de démarrage par défaut pour éviter la perte massive de marchandise dans le cas d'entrepôt ou supermarché. Pour Butagaz cela signifiait en cas de défaut démarrage systématique.

La cause de l'incendie est définie comme suit :

- *Fuite sur les réseaux d'injecteurs*
- *Auto-inflammation du moteur*
- *Coupure du câble de l'automate*
- *Déclenchement de la sécurité positive qui a stoppé les groupes motopompes*

Le GT partage sur la pertinence de développer un guide de bonnes pratiques pour le groupe incendie et la fonction refroidissement/extinction.

Ce guide devrait permettre de définir une stratégie de lutte contre l'incendie pour les sites GPL et les moyens associés à mettre en place. Dans le cadre de l'abrogation de l'AM de 1972 il permettrait de revenir sur des analyses basiques et des arguments clairs pour l'administration.

La première étape sera la réalisation d'un cahier des charges permettant de définir un standard commun. Celui-ci sera alors soumis pour validation au COMTECH (le cahier des charges commencera à être élaboré lors de la réunion du 14 novembre au matin).

PZ : RAS

2. Comment gérer l'abrogation de l'AM72 ?

AZFZ et BZ indiquent qu'environ 50% de leurs sites ne font pas référence à l'AM de 1972. Pour les autres sites, aucune action spécifique n'est envisagée pour demander une modification de l'AP d'autorisation de façon à supprimer de la référence à l'AM de 1972.

Au fur à mesure des révisions demandées par les DREALS, BZ, AZFZ envisagent alors d'intégrer une demande de suppression de la référence à l'AM de 1972.

PZ indique avoir quelques sites où l'AM de 1972 est cité. Parfois il est considéré comme une aide pour justifier les aménagements techniques ou organisationnels d'un site. Pas de démarche a priori pour faire retirer des AP la référence à l'AM de 72.

3. Point d'avancement des citernes GNL dans les sites industriels

Les adhérents sont directement associés au travail réalisé par le GESIP sur la présence de citernes avec une motorisation alimentée au GNL.

Christian Fayard (BZ), Ted Pierini (AZFZ) et Olivier Thiou (PZ) y sont présents dans le groupe de travail du GESIP. Le travail en cours se concentre sur l'analyse de risque lié au camion lui-même. Il n'y a pas de travail complémentaire sur les actions à mettre en place en cas de fuite du GNL du réservoir du camion.

Une réunion du GT est prévue au GESIP le 26 septembre. Y seront traitées des questions faisant suite aux présentations de l'analyse des risques présentées en juillet (notamment l'éventration d'un réservoir par des fourches de chariot ou les recommandations sur les consignes à appliquer en cas de fuite ou feu, notamment sur l'utilisation ou non d'eau ...).

4. Sujet des citernes supérieures à 57m³

Le GT Transport a remonté une demande des transporteurs d'accepter sur les sites industriels des citernes de capacité supérieures à 57m³.

Votre étude conclut que les distances d'effet calculées (effets thermiques et de surpression) sont dans le même ordre de grandeur que celles indiquées dans la circulaire du 10 mai 2010⁵. Ces augmentations de distances sont inférieures à 10% et restent contenues dans la précision du modèle de calcul. Vous proposez alors que les camions transportant des citernes dont le volume pourrait atteindre 57 m³, et dont les taux de remplissage pourraient atteindre 88.6% et 88.1% respectivement pour le propane et le butane, soient admis sur les sites de vos adhérents sans révision des études de dangers actuelles.

Le courrier de la DGPR du 31 décembre 2014 (dont un extrait est ci-dessus) précise clairement le besoin d'une étude pour faire évoluer le volume des citernes au-delà de 57m³.

AZFZ indique que les citernes de 59m³ seraient équipées d'une soupape dont les effets générés seraient alors similaires à ceux d'une citerne de 57m³ sans soupape.

Pour progresser sur ce sujet il est indispensable d'avoir les caractéristiques enveloppes de ces nouvelles citernes.

Les données minimales sont :

- Volume maximal
- Présence systématique d'une soupape (oui/non)
- Tarage maximal de la soupape
- Masse maximale de gaz
- Dimensions maximales de la citerne

Action : **GT Transport**

A partir de ces éléments, des premiers calculs pourront être réalisés qui pourraient être suivis par une étude plus approfondie de la part d'un bureau d'études (Auditrix ; Fasis ; ...).

5. Présentation d'AZFZ des résultats préliminaires du comparatif entre le guide ATEX du CFBP et les travaux en cours chez AZFZ

À la suite de l'évolution de la directive ATEX, la norme ATEX NF EN 60079-10-1 a évolué en mai 2016.

AZFZ a initié un travail avec un organisme de contrôle pour faire un point sur l'application de celle-ci.

Il ressort que :

- Il n'y a pas de distance inférieure à 1 mètre,
- Certaines installations ne sont pas évoquées (système d'odorisation du GPL).

Un certain nombre de distances sont reprises directement du guide ATEX du CFBP, mais des zones d'incertitudes perdurent comme les rejets diphasiques non traités dans le guide ATEX du CFBP.

Pour le prochain GT du 14 novembre, AZFZ propose de venir avec une personne ayant travaillé directement sur ce sujet permettant une présentation plus complète.

Action : **AZFZ**

6. Application de la réglementation séisme

Pour donner suite à une question de PZ, les points suivants sont partagés :

Le guide de France Chimie (UIC) DT106 est le support de référence quant à l'application de la réglementation séisme.

Les ERS (Equipment à Risque Spécial) doivent être pris en compte dans l'analyse du risque sismique. Néanmoins il n'est pas nécessaire de les considérer comme des OAP (Organe Agresseur Potentiel) d'un ERS.

7. Résistance au jet enflammé des enceintes béton des réservoirs sous sarcophage

PZ souhaite partager la façon de prendre en compte la résistance au jet enflammé des enceintes béton des réservoirs sous sarcophage constitué approximativement de 30 cm de béton puis d'un mètre de sable.

Il semble pertinent de s'appuyer sur des données techniques spécifiques pour répondre plus précisément à la question. En effet la configuration terrain (orientation du jet par rapport au mur, épaisseur, ...) est nécessaire pour fournir une réponse pertinente.

Ces questions se sont posées pour les différents adhérents et ont nécessité des réponses spécifiques.

Prochaine réunion du GT Sites Industriels : 14 novembre 2019